



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 27 Mai 2024.

- DEL\_2024 / 11 -  
Mise en place de  
titres restaurant

Résultat des votes :  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Présents :

M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Régis GINOUX
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Laurent GESLIN	M Roger ROSTAN
M. Bernard CLARETON	M. Vincent FAURE	Mme Elisabeth RABOUIN
Mme Aline PELISSIER	M. Louis-Pierre FABRE	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BLANC	M. Jean-Louis DEVOUX	M. Philippe GINOUX
M. Michel BARAT	Mme Sylvie MAZELI	M. Louis MAUREL
M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON	M. Serge MANNONI

### Excusés :

Mme Elisabeth SCHWEITZER	représentée par Eric ECREPONT
M. Jean-François RIGAT	représenté par Vincent FAURE
M. Robert ANASTASI	représenté par Louis-Pierre FABRE
M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN
M. Francis DEMISSY	représenté par Philippe GINOUX

### Absents :

M. Roger BERTO	M. Michel GAVANON	Mme Sylvie BERTRAND
M. Jean SAMPSONI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Bruno REYNIER	M. Sylvain CASTAGNE	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Christophe DAUDET	M. Eric BRUSCHET	M. Henri MILAN
M. Jean-Marc BALDI		

### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le : .....11/06/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240606-DEL\_2024-11-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

## Objet : Mise en place de titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire bénéficier les salariés de titres restaurant et de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8 € avec une prise en charge de 60% de la collectivité.

Considérant que les titres restaurant seront attribués à l'ensemble du personnel du SICAS au-delà de 6 mois de présence effective dans la structure,

Considérant qu'il convient de contracter une solution avec un prestataire pour sa mise en place au 1<sup>er</sup> Juillet 2024,

### LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : de valider l'attribution de titres restaurant à l'ensemble du personnel du SICAS au-delà de 6 mois de présence effective,

**ARTICLE 2** : de préciser que ces titres sont attribués dans les conditions suivantes :

- Octroi de 5 chèques par semaine pour un temps complet. Ils seront proratisés en fonction du temps de travail pour les salariés à temps partiel ou non complet
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif
- Valeur faciale du titre fixée à 8,00 €
- Participation de l'employeur à hauteur de 60%, les 40% restant à la charge du bénéficiaire (retenus mensuellement sur son salaire)
- Nombre de titre restaurant avec un décompte des retenues d'absence du mois N sur le mois N+1 en fonction du planning réel du bénéficiaire,
- Chaque bénéficiaire sera entièrement responsable des titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Président à négocier librement avec un prestataire et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**ARTICLE 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense dans les charges de personnel (chapitre 012)

**ARTICLE 5** : Le Président, le Directeur et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**  
  
  
**Philippe GINOUX**

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le : .....11/06/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240606-DEL\_2024-11-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024